Coordination des indisponibilités

Décompte des opportunités en durée

6 novembre 2018

Agenda

1. Quelques rappels importants concernant :
   a. Le cadre réglementaire et le contrat de GP
   b. Les besoins de RTE
   c. Le placement des interruptions programmées par RTE
2. Proposition de RTE (décompte des opportunités en durée)

Quelques rappels importants…

Le cadre réglementaire

- Le cahier des charges du RPT autorise RTE à **interrompre** l'accès au réseau d'un utilisateur en vue de permettre « *la maintenance, le renouvellement, le développement et la réparation des ouvrages de ce réseau* » (art. 18-1).
- Cependant, RTE doit programmer ces interruptions aux périodes « susceptibles d'occasionner le **moins de gêne** aux utilisateurs […] dès lors que ces périodes sont compatibles avec ses **propres contraintes d'exploitation** » (art. 18-3) => il est nécessaire de se coordonner.
- Enfin, RTE prend « des **engagements quantitatifs** concernant les interruptions programmées ». Ces engagements sont portées par le CART et sont de 5 jours ouvrés par période de 3 ans pour les producteurs.

Le contrat de Gestion Prévisionnelle

- Le contrat de Gestion Prévisionnelle est « l'outil » qui va permettre à RTE et aux producteurs de se coordonner en vue de placer les interruptions d'accès au réseau.
- L'esprit du contrat est d'être **gagnant-gagnant** pour les deux parties, et que chacun puisse y trouver mieux que le service de référence proposé par le CART.

Quelques rappels importants… (suite)

Les besoins de RTE

- **Maintenance préventive** : certaines opérations peuvent nécessiter 3 à 4 jours consécutifs (ex : protections, DJ de la ligne d'évacuation…) Fréquence : 6 ans (voire 12 ans)
- **Maintenance corrective / curative** (remplacement possible de matériels)
- **Développement / renouvellement** du réseau (pouvant induire des travaux sur des matériels existants)

⇒ Des travaux peuvent nécessiter plusieurs semaines d'interruptions !

⇒ La possibilité de pouvoir placer des interruptions sur des jours **consécutifs** est une nécessité pour RTE pour des raisons de faisabilité, d'efficacité et d'optimisation du processus d'intervention…
… Et au final, cela limite le nombre total de jours d'interruption ! ☺

Le placement des interruptions programmées par RTE

Trois possibilités s'offrent aujourd'hui à RTE

1. De manière préférentielle, réaliser ses travaux en transparence sur les indisponibilités affichées des installations de production via l'utilisation des périodes de corrélation :
   - Installations de catégorie B (10 à 700 MW) hors PV/éolien : dans la limite de **20 j/an** (groupes hydrauliques),
   - Producteurs PV/éolien : dans la limite de **10 demi-journées/an**

2. Sinon, placer une INS (Interruption Non Synchronisée) :
   - Installations de catégorie B : **5 INS / 3 ans** avec
     Durée max en jours d'une INS = 5 – nombre d'opportunités(3 ans glissants)
   - Installations de catégorie C (< 10 MW) : **5 INS / 3 ans**
   - Producteurs PV/éolien : **10 demi-journées / 3 ans**

3. Enfin, signer un accord amont/J-1

⇒ Problème : La formule utilisée pour le décompte des INS pour les installations de catégorie B ne répond pas au besoin réel de RTE de disposer de jours consécutifs pour ses interventions (sensibilité trop grande aux « opportunités isolées »)

Proposition de RTE

Une nouvelle formulation pour le décompte des opportunités

- Revoir la formule de décompte des opportunités en durée plutôt qu'en jours pour le calcul de la durée max d'une INS :

Durée max en jours d'une INS = 5 – DMaxOpp(3 ans glissants), dans la limite **de 5 INS / 3 ans**

DMaxOpp est la durée maximale (en jours ouvrés consécutifs) d'une opportunité (saisie ou non par RTE) sur les 3 dernières années glissantes.
Formule applicable aux installations de production concernées par la notion d'opportunité (catégories A et B). Le décompte reste inchangé pour les installations éoliennes/PV.